

Ville de Billy-Montigny



EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE **ARRETE N° 26-218**

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT A L'OCCASION DU CONCERT DU 15 AOUT 2026.

Le Maire de la VILLE DE BILLY-MONTIGNY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la route, et notamment ses articles R.325-1, R.413-2 et R.417-9 à R.417-13,
Vu l'arrêté municipal n°25-204 du 02 Septembre 2025, modifié portant réglementation du stationnement des véhicules et de la circulation générale sur la voie publique ;
Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5 ;
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer le bon ordre, la sureté et la sécurité publique ;

Considérant qu'à l'occasion du concert des Festivités du 15 Aout 2026, Quartier de l'Hors d'Equerre, il y a lieu de réglementer la circulation en vue de prévenir de tout accident.

ARRETE

ARTICLE 1 :- A l'occasion du concert organisé par la municipalité de Billy-Montigny, le **Samedi 15 Aout 2026, de 20h00 à 23h00** Avenue Henri Barbusse, des mesures temporaires de circulation sont instituées sur le territoire de la commune de Billy-Montigny ;

ARTICLE 2 :- La circulation de tous les véhicules sera interdite temporairement le **Samedi 15 Aout 2026 de 8h00 à 00h00**, (Tronçon compris entre l'Avenue de la Fosse 10 et Rue Florent Evrard), sauf aux Véhicules d'Incendie et de Secours et les personnes autorisées pendant la durée de la fermeture ;

ARTICLE 3 :- Des panneaux de signalisations réglementaires seront posés par les Services Techniques en vue d'assurer la sécurité des usagers, conformément l'Instruction Interministérielle sur la signalisation Routière (IISR) du 13 Juin 2022 et relative à la signalisation temporaire et de déviation pendant la manifestation.



ARTICLE 4 :- Tout véhicule en infraction avec les dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière, conformément à la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 5:- Le Maire de Billy-Montigny, la Directrice Générale des Services, les services de Police ainsi que les ASVP sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 6:- Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Il sera notifié aux Services de Police et au SDIS 62 ;

Fait à Billy-Montigny, le 9 Juillet 2026

Monsieur le Maire
Certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

Le Maire,

YANIS GAUDILLAT
